

DEVANT LA HIGH COURT OF JUSTICE¹
QUEEN'S BENCH DIVISION²

ENTRE :

- (1) **KHALID SALIM A BIN MAHFOUZ**
(2) **ABDULRAHMAN K S BIN MAHFOUZ**
(3) **SULTAN K S BIN MAHFOUZ**

Demandeurs

- et -

- (1) **DR RACHEL EHRENFELD**
(2) **BONUS BOOKS INC.**

Défendeurs

RÉSUMÉ DU JUGEMENT DE M. LE JUGE EADY RENDU LE 3 MAI 2005
[prononcé en application du paragraphe 3.2 de l'ordonnance de M. le juge Eady en
date du 3 mai 2005]

1. **Les parties** : Les Demandeurs sont des hommes d'affaires saoudiens très connus. Jusqu'à une époque récente, les deuxième et troisième Demandeurs étaient les propriétaires en dernier lieu d'une société pétrolière dont le siège social est situé à Londres. La première Défenderesse est une auteure, tandis que le deuxième Défendeur est un éditeur américain.
2. **La publication diffamatoire** : Les Défendeurs ont publié un livre intitulé « *Funding Evil, How Terrorism is Financed – And How to Stop it* » [Le financement du mal, comment le terrorisme est financé et comment l'arrêter] (**le Livre**). Le Livre a été vendu en Angleterre et au Pays de Galles par l'intermédiaire de détaillants exerçant en ligne. Le premier chapitre du Livre a également été publié dans le monde entier par le site web d'ABC News.
3. Le Livre fait, sur les Demandeurs, des allégations d'une nature des plus graves et diffamatoires. Il allègue que la famille Bin Mahfouz est l'un des principaux sponsors d'Al-Qaeda et d'autres organisations terroristes, que la NBC, qui était détenue par la famille Bin Mahfouz, était utilisée comme une voie de financement d'Al-Qaeda, et qu'en 1999 le gouvernement saoudien a audité la NCB et Khalid Bin Mahfouz et a révélé qu'au cours d'une période de dix ans, la NBC avait transmis de l'argent à des organisations caritatives faisant office de façade de l'Al-Qaeda.
4. **Le procès** : En décembre 2003, les Demandeurs ont appris que le Livre était publié en Angleterre et au Pays de Galles. Les avocats du Demandeurs ont

¹ Haute cour de justice

² Division du banc de la Reine

écrit aux Défendeurs le 23 janvier 2004, afin d'exposer la nature de la plainte et d'indiquer que les Demandeurs étaient disposés à abandonner leur plainte si les Défendeurs pouvaient prendre certains engagements. Aucune réponse satisfaisante n'a été reçue et les Demandeurs ont engagé, le 30 juin 2004, un procès en diffamation devant la *High Court*. Les Défendeurs n'ont pas accusé réception des pièces de procédures et un jugement par défaut a été rendu le 7 décembre 2004. Les Demandeurs ont fait une demande de règlement en référé en vertu des sections 8 à 10 du *Defamation Act 1996* [Loi de 1996 sur la diffamation].

5. ***Les réparations accordées par la High Court*** : Le 3 mai 2005, la *High Court* a déclaré que les allégations faites dans le Livre par les Défendeurs au sujet des Demandeurs étaient diffamatoires et fausses. Il a été ordonné aux Défendeurs de verser à chacun des Demandeurs la somme de 10000 livres sterling de dommages-intérêts, étant précisé qu'il s'agit du maximum autorisé en vertu du régime applicable au règlement en référé, et à leur rembourser leurs dépens du procès (avec un paiement provisoire de 30000 livres sterling). La cour a maintenu une injonction empêchant les Défendeurs de procéder à toute autre publication d'allégations diffamatoires similaires sur les Demandeurs. Il a également été ordonné aux Défendeurs de publier un correctif et des excuses et, en l'absence d'accord sur ce point, le présent résumé du jugement.
6. ***Les constatations de la High Court*** : En rendant son jugement, M. le juge Eady a noté que la véracité substantielle des allégations diffamatoires aurait pu représenter un moyen de défense complet contrecarrant l'action en diffamation engagée en Angleterre mais que c'est sans surprise qu'aucune personne, comprenant les Défendeurs, n'a avancé un tel moyen de défense ou des documents permettant d'étayer une défense sur la vérité des faits allégués. Il a précisé que les Défendeurs ont eu l'occasion de se défendre dans le cadre de ce procès. Le juge a minutieusement passé en revue les documents que les Défendeurs citaient, en s'y référant dans leur correspondance et ailleurs, comme ceux qui, apparemment, corroboraient la véracité de ce qui avait été écrit dans le Livre et ce, afin de démontrer que les allégations faites contre les Demandeurs étaient dépourvues de fondement.
7. Le juge s'est référé à des actions en diffamation précédemment engagées par les Demandeurs en Angleterre pour défendre leurs réputations et à plusieurs correctifs et excuses présentés au sujet d'allégations d'après lesquelles les Demandeurs auraient soutenu, financé ou apporté une assistance au terrorisme d'une façon quelconque. Il a également noté que d'importants dommages-intérêts ont déjà été accordés aux Demandeurs du fait de ces allégations diffamatoires.
8. Le juge s'est penché sur les allégations de Mme Ehrenfeld, faites devant la *US District Court* pour le District sud de New York dans la cadre de son action américaine engagée contre Sheikh Khalid Bin Mahfouz, et selon lesquelles ce dernier ferait un usage abusif du système judiciaire anglais et se cacherait derrière le droit anglais sur la diffamation pour dissimuler la vérité sur ses agissements. Le juge a qualifié les déclarations de Mme Ehrenfeld de

tendancieuses et a ajouté qu'elles présentaient faussement la vérité sur la situation, à savoir que les Demandeurs étaient tout à fait disposés à rencontrer les Défendeurs et d'autres personnes pour étudier le fond des demandes faites à leur encontre. Le juge a affirmé que ce procès représentait la seule mesure pouvant être prise par les Demandeurs dans ce pays dans la mesure où les personnes ayant fait des allégations à leur sujet n'ont pas donné suite à leurs requêtes. Il a noté que, cependant, les Demandeurs ne se fondaient pas sur la présomption du caractère faux prévue par le droit anglais sur la diffamation, mais qu'ils avaient fourni des dépositions contestant catégoriquement les allégations faites à leur sujet.

9. Le juge a également écarté toute suggestion de Mme Ehrenfeld d'après laquelle les Demandeurs feraient du « forum shopping » en engageant l'action en Angleterre et s'est référé aux points d'attache non négligeables qu'ils ont en Angleterre.
10. Le juge a noté que les Défendeurs n'avaient pas tenté de se plier à l'ordonnance rendue à leur encontre le 7 décembre 2004 et comprenant une injonction interdisant toute autre publication des allégations diffamatoires. En effet, les Défendeurs ont lancé une nouvelle version de poche et meilleure marché du Livre et ont semblé vouloir tirer profit du fait qu'un procès en diffamation avait été engagé contre eux en Angleterre sans être disposés à se défendre sur le fond de ce procès.
11. Le juge a également noté que les articles écrits par le premier Défendeur et affirmant que le droit anglais sur la diffamation était injuste et qu'il la mettait dans l'impossibilité de gagner une action en diffamation. Il a attiré l'attention sur le but relativement évident de ces articles, lequel est de donner l'impression que tout jugement rendu par un cour anglaise n'a qu'une importance mineure et ne fait rien pour établir que les allégations faites par les Défendeurs sont fausses. En écartant cette impression, le juge a minutieusement passé en revue les allégations en cause faites contre les Demandeurs pour démontrer leur manque de fondement. Eu égard à la gravité des allégations et au fait que rien n'ait été fait pour minimiser l'effet des publications initiales, le juge a rendu les ordonnances citées au paragraphe 5 figurant ci-dessus.

Le présent résumé du jugement a été approuvé par M. le juge Eady, le 27 juillet 2005.